

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 763-029

Décision : 12316
Date : 6 janvier 2023
Présidente : Carole Fortin
Régisseurs : Judith Lupien
Simon Trépanier

OBJET : Avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur une demande de délivrance d'un permis de transport de crème ou de lait de chèvre et/ou de brebis et/ou de bufflonne de la ferme d'un producteur à une usine laitière

L'ATELIER FROMAGERIE INC.

Demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit, à la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministre), lui donner un avis sur les demandes de délivrance de permis d'exploitation d'usine laitière ou de transport de lait ou de crème de la ferme d'un producteur à une usine laitière;

[2] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la Loi prévoit que l'avis au Ministre porte sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activités visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs;

[3] **ATTENDU QUE** le Ministre requiert de la Régie un avis sur la demande de « L'Atelier Fromagerie inc. », que soit transféré en faveur de cette entreprise le permis de transport de lait délivré auparavant à Simon Hamel, pour l'autoriser à transporter du lait de chèvre ou de brebis ou de bufflonne en citerne, à partir de la « Ferme Sylvia et André inc. » située au 1420, 8^e Rang à Saint-Wenceslas vers l'usine laitière « L'Atelier Fromagerie inc. » située au 620, rue du Filtre à Victoriaville. Les opérations resteront les mêmes;

[4] **ATTENDU QUE** les intervenants concernés de l'industrie ont été informés de cette demande et qu'ils n'ont formulé aucun commentaire ou objection;

[5] **ATTENDU QUE** ce projet ne soulève pas d'enjeu quant aux conditions de mise en marché et quant aux conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation;

[6] **EN CONSÉQUENCE**, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec recommande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de transférer à « L'Atelier Fromagerie inc. » le permis de transport de lait délivré à Simon Hamel, pour l'autoriser à transporter du lait de chèvre ou de brebis ou de bufflonne en citerne, à partir de la « Ferme Sylvia et André inc. » située au 1420, 8^e Rang à Saint-Wenceslas vers l'usine laitière « L'Atelier Fromagerie inc. » situé au 620, rue du Filtre à Victoriaville. Les opérations resteront les mêmes.

(s) Carole Fortin

(s) Judith Lupien

(s) Simon Trépanier